

Règlement jeu-concours HOOVER France « H-Free Yoga » Règlement complet

- **En participant au jeu, vous acceptez expressément sans réserve le présent règlement.**
- **Si vous ne souhaitez pas accepter le présent règlement, nous vous demandons de ne pas participer au jeu.**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société HOOVER France (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 016 250 102 dont le siège social est situé au 53 boulevard Ornano à Saint-Denis (93 200).

Organise du **samedi 17 novembre à 16h** au **samedi 24 novembre 2018 à 18h**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **HOOVER H-Free Yoga** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, accessible sur la page internet : <https://www.facebook.com/pg/HooverFrancePage/>.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – ACCES ET PÉRIODE DU JEU

Le Jeu est accessible sur le site internet <https://www.facebook.com> et l'application gratuite Facebook accessible sur iPhone et Androïd. Le Jeu se déroule du 17 au 24 novembre 2018, 18h00, date et heure françaises (GMT+1) de connexion faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 3 – OBJET DU JEU

Au cours de la journée du 17 novembre 2018, l'Organisateur va publier un post Facebook comportant une photo mettant en scène trois positions pratiquées en yoga et en fitness, accompagnée du texte : « [Jeu-concours] Êtes-vous plutôt Yoga ou Fitness ? Dans les deux cas, reconnaissez une des 3 positions (en commentant ci-dessous), et tentez de gagner 1 aspirateur balai H-Free sans-fil !»

Pour participer, le participant devra commenter le post et trouver le nom d'une des trois positions sur la photo.

1 gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort parmi les personnes ayant correctement répondu.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION SUR L'OPÉRATION

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Page Facebook de Hoover France :
<https://www.facebook.com/pg/HooverFrancePage/>

ARTICLE 5 – ELIGIBILITÉ

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales de Facebook, dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'un compte Facebook, et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

5.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception du commentaire de la Publication sur Facebook, faisant foi.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 24 novembre 2018, 18h00 (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Se connecter sur la page de l'Organisateur
- 2) Publier un commentaire sous le post (le fait de commenter le post vaut automatiquement pour participation et acceptation du règlement du jeu). Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte. Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même profil / compte Facebook / même adresse postale). Dans l'hypothèse où un participant reposterait plusieurs fois un commentaire, seul son premier post serait pris en compte, les autres seront annulés et l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure le participant du Jeu.

6.2 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou le compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook et/ou du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s). Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8 – CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – SÉLECTION DU GAGNANT(E)

Dans un délai de 7 jours à compter de l'issue du Jeu, un tirage sera organisé afin de désigner 1 (un) gagnant parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement.

ARTICLE 10 – DOTATION

Le ou la gagnant(e) tiré(e) au sort se verra attribuer un aspirateur balai sans fil H-Free, d'une valeur de 249,99€ (prix public conseillé).

ARTICLE 11 – MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans un délai de 7 jours à l'issue de la désignation du gagnant(e), l'Organisateur commentera le commentaire du gagnant(e) et l'invitera à nous communiquer via message privé ses coordonnées. Si le gagnant(e) ne répond pas dans un délai de 5 jours après la publication de ce post ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra tout droit sur sa dotation qui ne sera pas réattribuée. La dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION IDENTITÉ DES GAGNANTS

Le gagnant(e) autorise gracieusement, pendant une durée de deux (2) mois à compter de l'issue du Jeu, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au Jeu.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels

dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de

la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 – COPIE DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : Hoover France Service Marketing, Jeu H-Free, 53 boulevard Ornano à Saint-Denis (93 200). Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé a tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB ou RIP).